

# La nocivité du plan Vandembroucke confirmée sur le terrain

*en bref*

Les entretiens à l'ONEM ont débuté en octobre 2004 et les dérives que la plate-forme avait prévues se confirment déjà. Témoignage d'un accompagnateur syndical de la région du Centre.

**Freddy Bouchez,**  
Droits Devant;  
<freddy.bouchez@skynet.be>;  
tél.064.67.80.68.

## 1. Le plan Vandembroucke favorise l'emploi précaire

Lors de l'entretien à l'ONEM, le facilitateur demande quasi systématiquement au demandeur d'emploi s'il est inscrit dans des agences intérimaires. Très souvent aussi, quand l'entretien se solde par un bilan négatif, et qu'il y a donc contrat, il est imposé aux chômeurs de s'inscrire dans une ou plusieurs agences et de répondre aux offres de travail de celles-ci. Comme nous l'avions pressenti, c'est bien là l'un des buts essentiels de cette mesure de contrôle : forcer les chômeurs à accepter tout type d'emploi même si celui-ci est à durée très déterminée. Il faut savoir que les agences intérimaires font par exemple des contrats journaliers. Elles téléphonent parfois le jour même et le demandeur d'emploi est obligé d'accepter sous peine qu'aucune offre ne lui soit plus proposée. De plus en plus d'employeurs demandent aux agences de réaliser les engagements et le contrat intérimaire sert de période d'essai. C'est maintenant une pratique devenue courante dans plusieurs secteurs, notamment dans celui des grands magasins. Il n'est pas rare de rencontrer des personnes qui travaillent depuis un an ou plus pour la même société en contrat intérimaire. Cela permet à l'employeur d'utiliser les travailleurs comme il en a envie. Certaines semaines, celui-ci ne sera utilisé qu'une seule journée tandis qu'une autre semaine, si le besoin s'en fait sentir pour le patron, le travailleur prestera beaucoup plus.

Pis, certaines agences n'hésitent pas à dénoncer à l'ONEM des chômeurs qui refusent ces contrats de travail au rabais. Des demandeurs d'emploi se sont retrouvés en

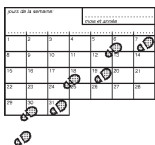
audition risquant ainsi une suspension de leur allocation de chômage pouvant aller de quatre à cinquante-deux semaines. Des agences intérimaires avaient déjà fait le coup précédemment pour des personnes en revenu d'intégration, permettant ainsi au C.P.A.S. de les sanctionner lourdement. Ce fut le cas il y a quelques années à La Louvière où un bénéficiaire de l'aide sociale a été dénoncé par ADECCO. Tout dernièrement, c'est ACTIEF Intérim qui a remis le couvert pour des chômeurs.

Que devient donc la notion d'emploi convenable dans ce contexte où les gens se sentent obligés de recourir aux agences intérimaires pour décrocher un boulot ? N'oublions pas non plus que l'ONEM est un service public qui, dans ce cas, favorise des intérêts privés qui se font du profit sur le dos de la précarisation de nos conditions de vie et de travail. Ce lien entre les mesures de contrôle renforcé des chômeurs et les agences intérimaires montre bien la volonté du patronat et du gouvernement d'imposer un marché de l'emploi de plus en plus précaire afin de diminuer au maximum le coût des salaires et d'augmenter la flexibilité du travailleur. La pression exercée par l'ONEM pousse les demandeurs d'emploi à penser qu'ils n'ont plus d'autres choix.

## 2. Le plan Vandembroucke et le Forem

Dans la législation chômage, le demandeur d'emploi doit répondre aux convocations du service public régional de l'emploi sous peine de se retrouver en audition litige à l'ONEM. Durant plusieurs années, il y a eu un net ralentissement des convocations à l'ONEM sur ce sujet. La mise en application du plan Vandembroucke a occasionné un marchandage politique entre le gouvernement fédéral et les régions. Le gouvernement wallon a réclamé des moyens supplémentaires pour le FOREM afin que celui-ci mette en place un nouveau plan d'accompagnement des chômeurs. Dès lors, toutes les personnes concernées par les entretiens de contrôle de leur disponibilité sur le marché de l'emploi à l'ONEM, sont également convoquées pour

*Plate-forme chômage*



des réunions collectives au FOREM. Les présences ou absences sont systématiquement transmises par le FOREM à l'ONEM. Les facilitateurs qui reçoivent les chômeurs demandent dès lors au chômeur de se justifier s'il a été absent à la rencontre collective organisée par le FOREM. En conséquence, le plan d'accompagnement du FOREM ne se réalise pas tout à fait sur une base volontaire. Il vaut mieux avoir répondu à la convocation du FOREM avant d'aller à l'entretien de contrôle à l'ONEM, ou par exemple avoir justifié son absence si on n'a pas pu s'y rendre. De même, quelle liberté a-t-on de signer ou non le contrat d'accompagnement, quand le refus éventuel est notifié à l'ONEM ?

Cette transmission de données est censée protéger le chômeur mais en tout cas pas ceux qui sont en difficulté et qui n'ont pas la capacité pour toute une série de raisons d'assumer toutes ces obligations contraignantes. Pire, depuis quelques semaines, il y a une recrudescence des convocations litigieuses à l'ONEM pour non présentation au FOREM et celles-ci touchent des personnes qui ne sont pas ou pas encore concernées par le plan Vandembroucke. Si elles ne parviennent pas à justifier leur absence au FOREM, elles risquent une suspension de quatre à cinquante-deux semaines. La pression politique exercée sur le FOREM commence à porter ses fruits et visiblement, malgré ses déclarations, le gouvernement wallon veut montrer des gages de bonne volonté à ceux qui disent que la politique du FOREM n'est pas suffisamment répressive vis-à-vis des chômeurs. Bien avant les réactions flamandes de début avril, la machine répressive avait donc été activée, y compris sur des aspects non directement inclus dans le nouveau système.

### 3. Le plan Vandembroucke et l'article 80

L'article 80 exclut les cohabitants chômeurs de longue durée si les revenus du ménage dépassent un certain plafond et si la personne cohabitante n'a pas derrière elle suffisamment d'années de travail. Cet article est en train de

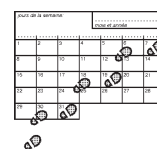
disparaître en même temps que s'appliquent les mesures de contrôle des efforts de recherche d'emploi. Nous avons demandé sa suppression mais pas pour qu'on le remplace par le plan Vandembroucke qui élargit le contrôle et permet de sanctionner tous les chômeurs, même les isolés et les chefs de ménage. Au passage, signalons qu'un certain nombre d'associations demandent toujours la suppression du statut cohabitant pour lequel le gouvernement belge a été condamné par le Conseil Economique et Social des Nations-Unies. Celui-ci trouve que ce statut est discriminatoire et particulièrement pour les femmes.

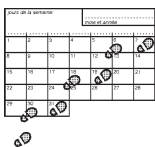
A partir de juillet 2005, les plus de 30 ans vont être à leur tour convoqués par l'ONEM et évalués par les facilitateurs. On va leur demander ce qu'ils ont fait pour rechercher de l'emploi sur une période d'une année sans tenir compte de leur passé professionnel. Or, parmi les personnes les plus âgées, il y a des travailleurs qui ont travaillé durant dix, quinze ou vingt ans et qui ont été victimes de restructurations, délocalisations, ... Nous n'avons pas combattu l'article 80 pour en arriver là. Il est scandaleux de forcer des gens qui ont travaillé toute leur vie à devoir aller se justifier sur une seule année de leur existence surtout quand on sait les drames humains et sociaux que représentent les fermetures d'entreprises (on vient d'en avoir un exemple à Splintex).

### 4. Le plan Vandembroucke et les femmes

Le plan Vandembroucke défavorise particulièrement les femmes sur lesquelles repose principalement l'éducation des enfants. Les femmes enceintes de plusieurs mois sont convoquées alors que tout le monde sait bien que, durant la grossesse, il y a peu de chance qu'un employeur vous engage. Même à ces femmes, l'ONEM demande de fournir des preuves de recherche d'emploi et certaines se sont trouvées dans l'obligation de signer un contrat avec des démarches qui ne riment à rien dans cette situation. Si le congé de maternité se termine au moment de l'entre-

*Plate-forme chômage*





tien, la personne est malgré tout convoquée, en devant prouver qu'elle a réalisé des démarches. Beaucoup de ces femmes sont évidemment dans l'incapacité d'apporter des preuves et vont être pénalisées par un contrat et la perspective d'un second entretien où elles seront susceptibles d'être sanctionnées. De plus, les femmes qui allaitent leur bébé ne peuvent pas bénéficier d'un congé pour le faire, car la législation ne reconnaît pas cette possibilité pour les chômeuses. Ce serait pourtant la moindre des choses puisque cette même législation impose maintenant aux chômeuses de rechercher activement de l'emploi. Que dire de la situation des mères et, dans une beaucoup moindre mesure, des pères célibataires ou de celles sur lesquelles repose toute la responsabilité de l'éducation des enfants ?

Lors des entretiens, l'ONEM les pousse à rechercher une solution pour qu'elles ou ils puissent placer leurs enfants. On retrouve cette exigence dans certains contrats alors que tout le monde sait que les infrastructures d'accueil pour les enfants de moins de trois ans sont nettement insuffisantes. D'une part, l'Etat impose à ces personnes de trouver une solution, mais d'autre part, il ne crée pas les infrastructures nécessaires, ce qui est quand même un comble !

La seule possibilité laissée pour échapper à toutes ces contraintes, c'est ce qu'on appelle dans la législation chômage, l'article 90. C'est une dispense accordée par l'ONEM pour se consacrer à l'éducation des enfants pour autant qu'ils aient moins de 4 ans. Mais cette dispense de pointage s'accompagne d'une diminution de revenus. L'allocation versée tourne autour de 10 euros par jour. Seules les cohabitantes ou cohabitants, qui vivent dans une situation financière plus ou moins potable (par exemple avec un compagnon ou une compagne qui a un bon contrat de travail), peuvent y avoir accès. Pour les autres, les mères ou pères célibataires chefs de ménage ou les cohabitants ou cohabitantes dont la situation financière n'est pas bonne, c'est tout à fait impossible car, avec un tel montant d'allocation, il est impossible de s'en sortir. D'une part, la législation sociale reconnaît l'empêchement durant une période d'être disponible sur le marché du travail du fait de

l'éducation des enfants, mais, d'autre part, elle ne donne pas la possibilité à toutes les personnes pour lesquelles cette dispense serait nécessaire de pouvoir en profiter. Beaucoup de mères et quelques pères célibataires vont donc se trouver en situation délicate, forcés de signer un contrat pour aller vers un second entretien avec l'épée de Damoclès d'une sanction au-dessus de la tête.

## 5. Le plan Vandembroucke et les cours et formations professionnelles

Pour les demandeurs d'emploi qui suivent des cours ou des formations, même sans dispense de pointage, l'entretien à l'ONEM doit être conclu positivement pour autant que ces cours ou formations soient un projet sérieux qui tient la route dans le temps. L'ONEM, nous dit-on, n'est pas un organisme habilité pour juger du bien-fondé d'une formation. Pourtant, ce sont bien les services d'admissibilité de l'ONEM qui accordent ou refusent les dispenses de pointage pour ces mêmes formations ou cours. Bizarre, non ? Certains chômeurs se retrouvent donc avec un entretien positif du fait d'être en formation mais aussi avec un refus de dispense de pointage pour cette même formation ! C'est bien de suivre une formation pour le contrôle des efforts de recherche, mais pour la dispense c'est moins bien quand on n'a pas atteint 1 an de chômage, ou quand cette formation se déroule dans un secteur qui n'est pas considéré comme étant en pénurie de main-d'œuvre. Les gens qui suivent des cours du soir et qui ont des stages en journée risquent le refus de dispense s'ils n'ont pas un an de chômage par exemple. Or, cette dispense est tout à fait obligatoire pour des stages. Pour ceux qui n'ont pas obtenu de dispense, mais ont néanmoins un avis positif par le biais des mesures de contrôle, il s'agira quand même de l'obligation de stopper leur formation si un emploi se présente puisque ceux-là doivent rester impérativement disponibles sur le marché du travail. Pour l'application du plan Vandembroucke, pas de délai pour pouvoir suivre une formation, pour la dispense, obligation d'un an de chômage si la formation ne se situe pas dans un secteur où il y a pénurie de main-d'œuvre. Pour la

dispense, il y a obligation pour le chômeur de s'investir dans une recherche de travail pendant un an mais pas pour le contrôle de cette même disponibilité sur le marché de l'emploi. Que pense Freya Van den Bossche de ces incohérences ? Les chômeurs, quant à eux, ne s'y retrouvent plus tellement bien.

De toute manière, pourquoi faut-il attendre une année pour pouvoir suivre une formation avec dispense de pointage ? Quelle perte de temps quand un chômeur se rend compte qu'il doit se requalifier le plus rapidement possible pour obtenir une petite chance de décrocher un boulot ! Et cette notion de pénurie de main-d'œuvre ? Au lieu de contraindre les chômeurs à ces conditions restrictives, ne faudrait-il pas plutôt créer les conditions pour développer l'emploi de qualité en suffisance en réduisant le temps de travail, en maintenant absolument nos systèmes de prévisions qui peuvent permettre des embauches pour les plus jeunes ? Ne faudrait-il pas que les pouvoirs publics reprennent de l'espace pour créer des emplois dans les secteurs du logement, du transport en commun, de l'environnement, de la culture, du social ? Ne faudrait-il pas que le gouvernement ose un peu plus s'attaquer aux puissances d'argent en créant par exemple un impôt sur les grosses fortunes qui pourrait permettre ces créations d'emplois ? Au lieu de restreindre l'accès aux formations, ne faudrait-il pas l'encourager en augmentant d'une manière significative les indemnités de stage qui depuis de nombreuses années restent fixées à 1 euro/net ou brut de l'heure ? Ne serait-ce pas nos gouvernants qu'il faudrait activer ?

## 6. Conclusions

Le plan Vandenbroucke, selon le gouvernement, a été mis en place pour aider les chômeurs à mieux chercher et à trouver un travail. Pour trouver du travail, il faudrait d'abord qu'il y en ait en suffisance et pour ne pas perdre rapidement son boulot quand on en a un, il conviendrait également que celui-ci soit stable. Aider les chômeurs à trouver un emploi se fera d'abord en créant cet emploi et non en leur compliquant l'existence par des mesures contraignantes qui produisent des exclusions. Soit on aide vraiment les chô-

meurs et alors cette aide doit se réaliser sur une base volontaire et sans la menace de sanctions. Soit, on veut créer un climat pour que les chômeurs acceptent tout type d'emploi flexible sous peine d'exclusion et c'est clairement dans ce sens que va le plan Vandenbroucke.

Comme nous sommes opposés à la précarisation du marché du travail et à la précarisation du droit aux allocations de chômage, nous continuons donc à revendiquer le retrait pur et simple du plan Vandenbroucke.

*Plate-forme chômage*

